


Convention 2019-2025 > Principaux points

Augmentations salariales	Dernier jour 2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Salaire		1.00%	1.75%	1.75%	1.50%	1.00%	à négocier	7.00%
Relativité salariale	3.50%							3.50%
Intégration du boni			3.50%					3.50%
% totaux	3.50%	1.00%	5.25%	1.75%	1.50%	1.00%	à négocier	14.00%

* L'année 2024-2025 pourra être négociée dans le courant de la présente convention. À défaut d'entente, cette dernière année sera négociée dans le cadre de la prochaine convention collective et le paiement sera rétroactif au 1er avril 2024.

** L'intégration du boni aux échelles salariales met fin au boni annuel sous de montant forfaitaire.



Volet crédits maladie		Volet congés et vacances	
Réduction des crédits maladie	Réduction de 2 jours le 31 mars 2025, dernier jour de la convention (conservation des 15 jours de crédits maladie tout au long de la nouvelle convention)	Vacances	Accumulation de la 5e semaine dès 14 ans d'ancienneté, acquisition à 18 ans - Possibilité de s'auto-financer 1 semaine par année dès 2021 - Retenue salariale 2,3% - Remboursement annuel si non-utilisé
Date de fin du cumul	01 avril 2021	Congé auto-financé	3 jours pour ex-conjoint si enfant mineur
Date du transfert de la banque actuelle vers la banque gelée	01 avril 2021	Congé décès	Congé personnel au prorata des heures travaillées
Nouvelle banque de maladie	- Réserve de 20 jours maximum. - Choix de débuter la nouvelle banque avec 20 jours conservés de la banque actuelle. - Possibilité de transférer l'excédent annuel du 20 jours en REER ou de se le faire payer	Employés temporaires	Ajout d'un congé philanthropique sans solde
		Congé philanthropique	À partir de 3 mois (les autres CSTD demeurent à 6 mois minimum)
		Congé pour fins d'études (CSTD)	Estoppel concernant le report des vacances non prises
		Report des vacances	
Volet assurances		 HORAIRE	
Assurance court terme	- Prime payable à 100% par l'employeur - Assurance court terme : Maximum 80%	Volet horaires	
Compte santé	- 75\$ par an de 2021 jusqu'au dernier jour de la convention - 450\$ au dernier jour de la convention (31 mars 2025, en même temps que la réduction des crédits de maladie)	Banque 7 heures	Banque de 7 heures (en + ou en -)
		Horaires variables	Élargissement plage fixe du midi : 11h30-13h30
		Durée repas	Repas 30 minutes possible pour les détenteurs d'un horaire régulier
		Outil gestion du temps	Retrait de l'outil de gestion du temps (humanity)

Autres	
Employés à temps partiel	10 employés
Prime de disponibilité	Augmentation de la rétribution minimale pour appel de nuit de 30 minutes à 1 heure
Gestion de la performance	Comité pour réviser le processus de GDP
Descriptions de postes	Introduction lettre d'entente pour actualisation des DP
Formation	Liste des formations refusées fournie par l'employeur
Télétravail	Lettre d'entente (telle que 2019)
Mesures disciplinaires	Notion de présence au travail pour délai de prescription
Mise en disponibilité	Élargissement à l'ensemble de l'entreprise sur démonstration du besoin au syndicat par l'employeur
Stagiaires	Pourra faire des tâches d'un SPTP mais pas le remplacer
Primes d'experts/spécialistes	Statu quo
Employés de Québec	Protection en cas d'abolition (pas de déplacement à Montréal)